

N° 441
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 février 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la **mise en cohérence des codes et lois** avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'**organisation** et à la **transformation du système de santé**,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Olivier VÉRAN,

Ministre des solidarités et de la santé

(Envoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi, constitué d'un **article unique**, procède à la ratification d'une ordonnance prise sur le fondement de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

L'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit en effet l'unification des dispositifs d'appui à la coordination dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi.

Les dispositifs concernés par cette unification sont les réseaux de santé et plateformes territoriales d'appui, la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), les coordinations territoriales d'appui du programme personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) et, enfin, de façon optionnelle et sur décision du conseil départemental, les centres locaux d'information et de coordination.

Les dispositifs d'appui à la coordination :

- offrent un appui aux professionnels intervenant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social à une personne en situation de parcours de santé complexe; l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, la planification des prises en charge ;

- informent et orientent les patients et usagers et leurs aidants en subsidiarité des guichets d'accueil de première ligne ;

- participent à la coordination territoriale pour favoriser l'organisation des parcours de santé.

L'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 prévoit également le déploiement des dispositifs spécifiques régionaux pour les activités soumises à autorisation nécessitant une expertise particulière, notamment pour assurer la pérennité des réseaux régionaux en cancérologie et périnatalité.

L'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé remplace dans ce cadre les références aux réseaux de santé, aux plateformes territoriales d'appui, à la méthode MAIA et aux coordinations territoriales d'appui du programme PAERPA qui subsistaient dans certains codes par la référence aux nouveaux dispositifs d'appui.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre des solidarités et de la santé, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités et de la santé

Signé : Olivier VÉRAN

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021
relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la
loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la
transformation du système de santé**

Article unique

L'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé est ratifiée.